

## CONVENTION-CADRE « Culture et Tourisme social et solidaire »

entre

**Le ministère de la Culture**

et

**L'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT)**

### **PREAMBULE**

Depuis décembre 2016, le ministère de la Culture et l'UNAT ont développé un partenariat, se rejoignant sur un même objectif : la participation et l'accès de tous à la vie culturelle, aux pratiques culturelles et artistiques. Ce partenariat s'inscrit notamment dans la perspective de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, dont l'article 140 précise que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

Dans le cadre de cette coopération, formalisée par une convention-cadre en définissant les champs et modalités d'application, différentes actions en direction des enfants, des jeunes et des familles accueillies dans les structures de vacances sont menées chaque année. Cinq régions ont jusqu'ici expérimenté ce dispositif : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hauts-de-France, Occitanie, Grand-Est et Pays de la Loire. Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les représentations régionales de l'UNAT coordonnent conjointement la mise en œuvre et le suivi de ces opérations.

••

### L'UNAT

Tête de réseau du tourisme social et solidaire, reconnue d'utilité publique, l'UNAT a aujourd'hui cent ans d'existence. Son histoire est étroitement liée à l'engagement des mouvements d'éducation populaire et des organisations syndicales pour l'égal accès aux vacances, aux loisirs, au sport, à la culture, avec le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales. Ses membres, s'inscrivant dans l'économie sociale et solidaire, poursuivent une mission d'intérêt général considérant le droit et l'accès aux vacances pour tous comme facteurs d'épanouissement individuel et collectif, d'échange et d'ouverture à l'altérité. Ensemble, ces acteurs touristiques représentent 1500 établissements présents sur tout le territoire, recevant 6 millions de vacanciers par an. Parmi les opérateurs du tourisme et des

vacances, ils se distinguent par un attachement fort aux valeurs et méthodes de l'Éducation Populaire, mais également la volonté de s'inscrire dans le cadre des Objectifs de Développement Durable, tels que définis par les Nations Unies.

### Le ministère de la Culture

Permettre à chacun dès le plus jeune âge de construire son propre chemin culturel, de participer, de pratiquer constitue une priorité de la politique que conduit le ministère de la Culture, dans une complémentarité d'action avec les collectivités et les acteurs territoriaux. La Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, dont la Ministre a décidé la création au 1<sup>er</sup> janvier 2021, est précisément chargée de porter et d'animer cette politique transversale. Celle-ci place au cœur de l'action culturelle l'attention à l'individu, en partant de lui, de la réalité vécue par les habitants dans l'ensemble des territoires. Elle s'attache à lever tous les freins pouvant exister dans l'accès à l'offre culturelle, à ce que proposent l'art, le patrimoine et la création comme clés de lecture du monde ou de connaissance de soi. Elle considère tous les temps de la vie.

Les vacances et les séjours touristiques favorisant la pratique d'activités culturelles et les expériences artistiques, le ministère de la Culture travaille, en lien étroit avec les ministères chargés du tourisme (Europe et Affaires étrangères / Économie, Finances et Relance), à un rapprochement durable des mondes professionnels de la culture et du tourisme. Tel est le premier objectif de la convention conclue entre ces trois ministères en janvier 2018, à travers laquelle ceux-ci s'engagent pleinement dans une politique dédiée au tourisme culturel, vecteur de dynamisation et d'attractivité des territoires.



### Le partenariat « Culture et Tourisme social et solidaire »

La mobilisation des acteurs et opérateurs de la culture présents dans les régions représente un formidable gisement pour enrichir et renouveler les propositions culturelles et artistiques en direction des bénéficiaires du tourisme social et solidaire, et développer un tourisme culturel de proximité. Telle est la principale raison qui a conduit l'UNAT et le ministère de la Culture à unir leur action.

Progressivement, les projets menés avec le concours des DRAC contribuent à établir des liens entre les structures de vacances et le tissu culturel du territoire, établissements, sites, équipes artistiques et artistes, événements, festivals. Des centres adhérents à l'UNAT ont également accueilli plusieurs artistes en résidence.

Cette coopération inscrite dans la durée a été introduite dans la convention interministérielle relative au tourisme culturel et en constitue un axe important.

Les établissements de l'UNAT ont été bien identifiés par plusieurs DRAC lors de l'opération « Eté culturel », mise en place de juillet à l'automne 2020, et des actions se sont déroulées dans des structures de son réseau. L'UNAT s'accorde avec le ministère sur la nécessité de poursuivre et développer sa participation à ce dispositif reconduit en 2021, s'adressant à tous les Français dans l'ensemble des territoires et des cadres de vie, afin de leur permettre de nouer, ou de renouer, le lien avec la culture.

Se retrouver : c'est justement le souhait des artistes, des acteurs culturels, des acteurs du tourisme et de tous les Français privés par la crise sanitaire de rencontres, d'échanges, de loisirs et de culture. Dans ce contexte, le partenariat entre le ministère de la Culture et l'UNAT prend d'autant plus de sens.

Considérant les actions mises en œuvre sur la base de la convention-cadre signée le 16 décembre 2016 par la Ministre de la Culture et la Présidente de l'UNAT,

Souhaitant amplifier leur coopération visant à favoriser la participation et l'accès de tous à la vie culturelle, aux pratiques culturelles et artistiques,

Et poursuivre de construire conjointement une politique en ce sens,

Les deux parties décident de conclure une nouvelle convention-cadre pour une durée de trois ans 2021/2023, et conviennent de ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les objectifs et les modalités de la coopération entre le ministère de la culture et de l'UNAT durant ces trois nouvelles années et fixe les engagements réciproques des partenaires afin de :

- développer des actions concertées menées localement dans différents champs d'activité de l'UNAT : les centres et villages de vacances (public familial), les séjours collectifs pour enfants et adolescents (dont les colonies de vacances), le tourisme des jeunes (auberges de jeunesse, centres internationaux de séjour),
- proposer une offre de qualité accessible à tous et mettre en œuvre des dispositifs adaptés et efficaces favorisant le développement des pratiques culturelles, en s'adressant à toutes catégories de publics,
- renforcer l'ancrage territorial de leur partenariat et l'étendre à un grand nombre de régions et de structures de vacances par une mobilisation conjointe des DRAC et des représentations régionales de l'UNAT,
- mutualiser les ressources et les compétences détenues par les deux partenaires.

L'application de cette convention s'étend à tout le territoire français, régions métropolitaines et collectivités d'Outre-mer.

## **Article 2 : OBJECTIFS FIXES EN COMMUN**

S'inscrivant dans la continuité de la précédente convention-cadre signée le 16 décembre 2016, le ministère de la Culture et l'UNAT développent leur action conjointe en se donnant les objectifs suivants :

### Le développement des pratiques culturelles et artistiques

1. permettre une participation et un accès les plus larges possible à la vie culturelle dans toutes ses dimensions, lever les freins rencontrés et intégrer pleinement les enjeux d'accessibilité ;
2. enrichir, diversifier et valoriser les propositions culturelles développées, sur différents temps de l'année, au sein des structures adhérentes de l'UNAT ; renforcer l'offre « culture » dans différents secteurs (colonies, classes de découvertes, ...), fortement concurrencée aujourd'hui par d'autres types d'activité ;
3. favoriser la rencontre avec la création, sa diffusion, permettant l'accès aux imaginaires, aux mémoires, aux représentations, à la diversité créatrice de l'humanité ;
4. porter une attention particulière aux enfants et aux jeunes, et contribuer à la cohérence de leurs expériences artistiques et culturelles sur tous leurs temps de vie, en développant des actions susceptibles de s'inscrire en temps scolaire (classes de découvertes...), extra-scolaire (lieux de séjours pour la jeunesse) ou familial (centres et villages de vacances) ; encourager les pratiques artistiques et culturelles intergénérationnelles partagées, dès la petite enfance et jusqu'au grand âge.

### Le tourisme culturel

5. valoriser particulièrement les ressources culturelles et artistiques en proximité des structures de vacances ; favoriser l'accès des bénéficiaires du tourisme social et solidaire à cette offre ;

6. créer des cadres d'échange entre le secteur culturel et celui du tourisme social et solidaire, ainsi que tous dispositifs utiles pouvant contribuer au développement de compétences, au sein des établissements de l'UNAT, en matière d'élaboration et de mise en œuvre de projets culturels et artistiques ;

#### Des dynamiques culturelles dans les territoires

7. encourager le rapprochement et les partenariats entre le tissu culturel et artistique du territoire, ses acteurs, ceux de la médiation culturelle et ceux des centres de vacances ;
8. favoriser la rencontre et des expériences culturelles partagées entre les habitants voisins, les bénéficiaires des établissements adhérents à l'UNAT et leurs équipes, ces dernières s'impliquant activement dans la vie et l'économie locales pour la dynamisation des territoires, notamment les plus fragiles et les plus enclavés.

### **Article 3 : CHAMPS CULTURELS**

Les projets et les actions menés en direction des bénéficiaires des structures de vacances adhérentes à l'UNAT couvrent toutes les dimensions et tous les champs de la culture : art et création artistique (arts plastiques, musique, théâtre, danse, spectacle vivant, arts de la rue, architecture...), patrimoine matériel et immatériel (musées, sites et monuments, savoir-faire...), livre et lecture, bande dessinée, cinéma, audiovisuel et éducation aux médias et à l'information, création et pratique numériques, cultures urbaines, culture scientifique et technique, diversité linguistique, etc.

Les propositions doivent être diversifiées, ambitieuses voire innovantes. Elles prennent différentes formes, notamment :

- des temps de découverte et de rencontre avec les œuvres, le patrimoine, le territoire, les artistes, les créateurs et les professionnels de la culture (visites, spectacles, expositions, festivals, projections, actions de médiation, ...),
- des expériences de pratique et de création artistiques, donnant lieu possiblement à des réalisations,
- l'accueil d'artistes en résidence (résidence de création, de diffusion ou de médiation) permettant de se confronter à une démarche de projet et de création artistiques,
- des ateliers de pratiques en amateur, ou encore des rencontres entre les pratiques artistiques en amateur et professionnelles.

A l'issue de ces actions, les réalisations sont, le plus souvent possible, valorisées.

### **Article 4 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

#### 4.1 – Les acteurs engagés

Les parties prenantes impliquées dans l'exécution de la présente convention sont :

Pour l'UNAT :

- sa délégation générale, ses membres nationaux, ses représentations et coordinateurs régionaux, ses établissements adhérents dans l'ensemble des territoires ;

Pour le ministère de la Culture :

- son administration centrale (pilotage assuré par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle), les DRAC et les directions des affaires culturelles d'Outre-

mer (DAC) proposant leur expertise en matière d'action culturelle, d'éducation artistique et culturelle, d'intervention d'artistes et de conduite de projet en général ;

- peuvent également rejoindre ce partenariat des opérateurs nationaux placés sous sa tutelle, porteurs d'une offre et de propositions diversifiées.

#### 4.2 – Pilotage et suivi de la convention au niveau national

Les deux parties mettent en place un comité national de pilotage chargé de la coordination et du suivi des actions conjointement menées dans le cadre de leur partenariat, et d'en établir des bilans intermédiaires. Celui-ci propose, le cas échéant, des adaptations ou des évolutions. Il est constitué de représentants du ministère de la Culture (Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, DRAC et DAC, un établissement public culturel national) et de représentants de l'UNAT (délégation générale, représentations et coordinateurs régionaux). Il se réunit deux fois par an, avant et après chaque saison estivale. En fonction des points étudiés, des personnalités qualifiées peuvent être invitées à participer à ses travaux.

Entre les réunions de ce comité de pilotage, l'animation de ce partenariat au niveau national est réalisée au sein du ministère de la Culture par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (département des territoires) et, au sein de l'UNAT par sa délégation générale et son chargé de mission communication et appui au plaidoyer.

Au titre de cette mission, l'UNAT peut bénéficier d'un poste Fonjep-Culture pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, en application de l'article 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 modifiée. La subvention versée à l'UNAT par l'intermédiaire du Fonjep est une participation au financement de l'emploi d'une personne. L'UNAT s'engage à assurer le cofinancement du complément du salaire avec, le cas échéant, la participation d'un tiers. L'attribution de ce poste Fonjep-Culture est définie annuellement. Une évaluation annuelle en sera assurée conjointement par l'administration et l'UNAT.

Cette animation a vocation à produire et diffuser un recensement des différents dispositifs mis en œuvre dans les régions, à partager des bonnes pratiques et des cadres communs (pour établir d'autres conventionnements par exemple).

Afin de conforter et développer les actions conjointement réalisées, le ministère de la Culture mobilise le réseau de ses opérateurs nationaux, et notamment ceux présents dans les territoires.

Le ministère de la Culture s'engage également à favoriser les relations entre les partenaires de son réseau et l'UNAT.

Enfin, l'UNAT ne disposant pas de coordinateurs dans les collectivités d'Outre-mer, sa délégation générale est chargée de suivre et d'animer, en relation avec les DAC, les actions menées dans ces territoires.

#### 4.3 – Déclinaison en région

Les deux parties confirment leur volonté de renforcer l'ancrage territorial de leur coopération et de favoriser le développement ou le renforcement de synergies entre les DRAC et les représentants régionaux de l'UNAT.

Elles encouragent ces derniers à se réunir une fois par an, bien en amont de la saison estivale, afin d'envisager les actions susceptibles d'être menées en commun, comme les partenariats envisageables avec les institutions et acteurs culturels du territoire.

Les représentants régionaux de l'UNAT sont associés à la préparation de l'été culturel.

Le partenariat national défini dans la présente convention-cadre peut être décliné au niveau régional par des conventions conclues entre les DRAC et les représentations régionales de l'UNAT, dont le comité national de pilotage est tenu informé.

#### 4.4 – Les opérateurs du ministère de la Culture

Les établissements souhaitant s'inscrire dans ce partenariat afin de développer des actions en direction des bénéficiaires du tourisme social et solidaire peuvent conclure une convention particulière avec l'UNAT en déclinaison de la présente convention-cadre. Le cas échéant, le comité national de pilotage est tenu informé de la signature de cette convention.

#### 4.5 – Mutualisation des ressources

Le ministère de la Culture, via les DRAC et les DAC, identifie dans chaque région les ressources mobilisables sur le territoire, apporte son expertise sur la connaissance des acteurs et favorise la création de liens avec ceux-ci. Il met l'ensemble de ces informations à la disposition des coordinateurs régionaux de l'UNAT afin qu'elles puissent être diffusées auprès des structures de vacances.

Les représentations régionales de l'UNAT réalisent un état des lieux des différentes entités membres de son réseau, présentes sur le territoire. Celui-ci inclut la typologie des bénéficiaires accueillis dans chaque centre de vacances. Il est actualisé chaque année et présenté à la DRAC ou la DAC, en ce qu'il constitue une source précieuse d'informations pour développer des projets culturels parfaitement adaptés en direction des enfants, des jeunes et des familles.

#### 4.6 – Professionnalisation des acteurs

Les deux parties souhaitent favoriser la rencontre entre les professionnels de la culture et du tourisme par la mise en place de temps d'échange et de sensibilisation, de journées d'étude et de formations croisées, organisés de préférence au niveau régional.

Cette sensibilisation et ces actions de formation permettent notamment d'enrichir les compétences des acteurs présents dans les structures de vacances adhérentes à l'UNAT en matière de médiation culturelle et d'accompagnement des pratiques artistiques. Elles ont aussi vocation à identifier les méthodologies d'action optimales, à partager les bonnes pratiques. Elles s'adressent aux équipes d'animation comme à l'ensemble des personnels des centres de vacances.

La Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, les DRAC et les DAC et, possiblement, certains opérateurs du ministère apportent leur concours à l'élaboration et à la mise en œuvre de tels dispositifs.

#### 4.7 – Evaluation

La mise en œuvre de cette convention est évaluée annuellement par le ministère de la Culture et l'UNAT.

##### Evaluation territoriale

Des représentants de la DRAC et la représentation régionale de l'UNAT se réunissent une fois par an, après la saison estivale, afin de réaliser un bilan et une évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat. Ils en adressent une synthèse à la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle et la délégation générale de l'UNAT, dont le comité national de pilotage a communication.

##### Evaluation nationale

Sa coordination est assurée conjointement par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle et la délégation générale de l'UNAT. Celles-ci veillent notamment à la cohérence d'ensemble des évaluations et des bilans territoriaux, et en réalisent une synthèse. Celle-ci est examinée in fine par le comité national de pilotage.

### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à partir de la date de signature pour une durée de trois ans.

A l'issue de cette période, le ministère de la Culture et l'UNAT établiront un bilan partagé qui déterminera les suites de ce programme d'actions.

Fait à *Paris*, le **09 JUIN 2021**

La Ministre de la Culture



Roselyne BACHELOT-NARQUIN

La Présidente de l'UNAT



Michelle DEMESSINE